Notification conformément à la législation OPA

La Société a reçu, le 21 février 2008, une communication de ses actionnaires de contrôle concernant leur participation dans GBL au 1^{er} septembre 2007, dont le contenu est repris cidessous.

Cette communication a été effectuée conformément à l'article 74 §7 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition. Aux termes de cette loi, les actionnaires à plus de 30 % d'une société cotée sont dispensés de l'obligation de lancer une offre publique sur cette société à condition d'avoir notifié leur participation à la date d'entrée en vigueur de la loi (soit le 1^{er} septembre 2007) à la CBFA et à la société concernée le 21 février 2008 au plus tard.

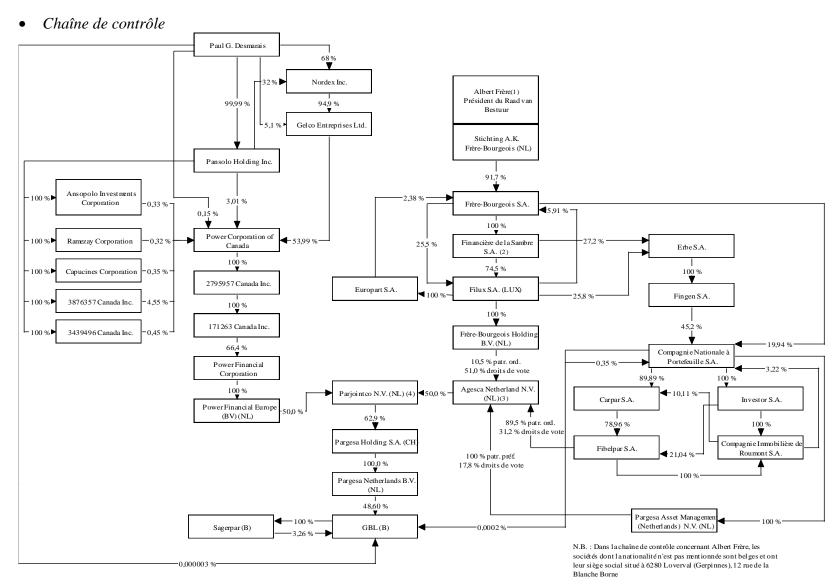
 Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus de concert par les personnes déclarant

Actionnaires	Nombre de titres avec droit de vote	%
Pargesa Netherlands B.V.	78.420.013	48,60
Sagerpar (*)	5.261.451	3,26
Compagnie Nationale à Portefeuille	38.500	0,0002
Paul G. Desmarais	500	p.m.
Total	83.720.464	51,86

^(*) Filiale de GBL dont les droits de vote sont suspendus

• Personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime des personnes morales déclarant

Paul G. Desmarais et Albert Frère, liés par une convention d'action de concert.



- $(1) \ Conform\'ement \ aux \ st \ at uts \ de \ la \ Sti \ chting \ Administratiek \ antoor \ Fr\`ere-Bourgeois Rotterdam-Nederland$
- (2) Participation de 0,15 % dans CNP
- (3) Contrôle conjoint organisé par une convention d'actionnaires entre les groupes CNP et Frère-Bourgeois
- (4) Contrôle conjoint